



19 septembre 2014

(14-5265)

Page: 1/1

**Comité des mesures concernant les  
investissements et liées au commerce**

Original: Français

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 6:2 DE L'ACCORD  
SUR LES MIC, DES PUBLICATIONS DANS LESQUELLES  
LES MIC PEUVENT ÊTRE TROUVÉES**

CÔTE D'IVOIRE

*Addendum*

La communication ci-après, datée du 4 juillet 2014, est distribuée à la demande de la délégation de la Côte d'Ivoire.

---

Conformément à l'article 6:2 de l'Accord sur les Mesures concernant les investissements et liées au Commerce (MIC), toutes les informations relatives aux investissements sont disponibles dans l'ordonnance N°2012-487 du 7 juin 2012 portant Code des Investissements ainsi que dans l'ordonnance N°2012-369 du 18 avril 2012 portant Code Pétrolier et la loi N°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier.

Ces textes sont disponibles au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et sur les sites: <http://www.cepici.gouv.ci/investir>, <http://www.cnitie.ci>, <http://www.eauxetforets.gouv.ci/>.

---